

**Séance du lundi 3 février 2014**  
Date de Convocation : mardi 28 janvier 2014  
Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2014.02.23 - Reprise des concessions perpétuelles**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAVY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

**Excusés ayant donné procuration :**

Yves GAUTHIER à Claudie SAINT ANDRE, Nicole BARREAU à Pascal BORGIO, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAVY

**Absent :**

Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Raphaël DURET

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Il est exposé à l'Assemblée que la reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon est autorisée et règlementée par les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; il est ainsi permis aux communes de reprendre des concessions de plus de 30 ans et dont la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, non entretenues par les familles présentant des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

La Collectivité a déjà lancé plusieurs procédures de reprise. Il s'agit ici d'une cinquième et sixième tranche dans un ensemble de 37 concessions ciblées en état d'abandon.

Il est proposé ici, à l'Assemblée, d'entériner la dernière étape de ces tranches.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Pour cette cinquième et sixième tranche, le premier constat a été établi le 4 décembre 2009 pour le groupe V, et le 17 juin 2010 pour le groupe IX, en présence d'un représentant du Maire et d'un représentant du Commissaire de Police; le second avec rédaction d'un procès-verbal a été dressé le 22 novembre 2013. Entre ces deux dates, les ayants-droit des concessionnaires ont la possibilité de remettre en état leur sépulture.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

### **A L'UNANIMITE des votants (42 voix)**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à reprendre au nom et pour le compte de la Ville les 37 concessions perpétuelles des groupes V et IX du cimetière communal suivant la liste ci-après:

Groupe V: 71 – 277 – 288 – 326 – 332 – 337 – 343 – 347 – 368 – 376 – 379 – 388 – 410 – 411 – 412 – 425 – 433 – 441 – 455 – 542,

Groupe IX: 1 – 17 – 31 – 36 – 40 – 40bis – 62 – 63 – 91 – 133 – 136 – 384 – 640 – 641 – 643 – 646 - 647

### **Impacts financiers**

Concernant la reprise des monuments, la dépense correspondante d'un montant de 8970 euros a été imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 au chapitre 011 charges à caractère général compte 615-58 « Entretien et réparation – Matériel roulant ».

Concernant la reprise des corps, les opérations seront effectuées par les services de la Ville.